



Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet d'installation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de
recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec
Société YAWAY Plounévez-Moëdec
sur la commune de Plounévez-Moëdec

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 décembre 2023, complétée le 23 août 2024, par la société YAWAY Plounévez-Moëdec SAS, siège social - 18-20 rue Treilhard - 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec, comprenant 1 aérogénérateur (puissance unitaire selon le modèle envisagé allant de 3,9 à 4,5 MW - hauteur totale maximale de 180 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Plounévez-Moëdec ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 4 novembre 2024 et la réponse apportée par la société YAWAY Plounévez-Moëdec SAS, le 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 20 septembre 2024 ;

Vu la décision du 9 octobre 2024, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société YAWAY Plounevez-Moëdec SAS, siège social, 18-20 rue Treilhard – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounevez-Moëdec comprenant un aérogénérateur (puissance unitaire selon le modèle envisagé allant de 3,9 à 4,5 MW - hauteur totale maximale de 180 mètres) et un poste de livraison sur la commune de Plounevez-Moëdec.

La mairie de Plounevez-Moëdec est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **34 jours** se déroulera en mairie de Plounevez-Moëdec, du **lundi 16 décembre 2024, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **samedi 18 janvier 2025 inclus, 12h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel CAINGNARD a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Plounevez-Moëdec aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Plounevez-Moëdec 2 rue Jean-Moulin - 22810 Plounevez-Moëdec tél : 02 96 38 62 01 / Email : mairie.plounevezmoedec@wanadoo.fr	
lundi 16 décembre 2024	de 9h00 à 12h00
samedi 21 décembre 2024	de 9h00 à 12h00
vendredi 3 janvier 2025	de 9h00 à 12h00
jeudi 9 janvier 2025	de 13h30 à 16h30
Samedi 18 janvier 2025	de 9h00 à 12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800> accessible en scannant le QR code ci-après



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis sans observation de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être

consulté à la mairie de Plounévez-Moëdec, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie de Plounévez-Moëdec
du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi	de 8h30 à 12h00
le Samedi	de 9h00 à 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plounévez-Moëdec.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plounévez-Moëdec.

Les observations pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 16 décembre 2024, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au samedi 18 janvier 2025, 12h00, heure de clôture de l'enquête :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5800@registre-dematerialise.fr

2 - ou directement en se rendant sur le registre susvisé à partir du lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5800>

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Plounévez-Moëdec à l'adresse suivante : 2 rue Jean-Moulin - 22810 Plounévez-Moëdec

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet dématérialisé sécurisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5800> .

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société YAWAY Plounévez-Moëdec, filiale à 100 % de Kallista Energy, à l'adresse électronique suivante : contact@kallistaenergy.com.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Le Vieux-Marché, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounévin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, et Plougonver, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 30 novembre 2024 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions

Côtes d'Armor, soit entre le lundi 16 décembre 2024 et le lundi 23 décembre 2024. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux Marché, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver et du conseil communautaire de Lannion Trégor-Communauté.

Les avis devront être exprimés au plus tôt le 1^{er} jour de l'enquête publique, soit le lundi 16 décembre 2024 et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le lundi 3 février 2025 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur prendra contact, dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plounévez-Moëdec qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Le Vieux Marché, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, et à Lannion Trégor-Communauté.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plounévez-Moëdec, Le Vieux Marché, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **20 NOV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


David COCHU